

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 24 SEPTEMBRE 2018

Membres en exercice 11
Membres présents 09

Marc CALLENS, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Olivier LEROUX, Nadine LECOMTE, Jocelyne ROUILLARD, Philippe RUMINY, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Justine MOIGNET (sans pouvoir).

Membres votants 09
Membres représentés 01

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Marc CALLENS

OBJET : COP 21 LOCALE – ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT – ADOPTION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser,

les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 :

- Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ;
- Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ;
- Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Fontaine sous Préaux,

Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la commune de Fontaine sous Préaux contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 suivants :

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité et gaz) sur l'ensemble des bâtiments publics afin :
 - D'identifier les bâtiments les plus énergivores et les postes consommateurs
 - De prioriser les audits énergétiques et travaux à programmer
 - De chiffrer les économies dégagées suite aux rénovations réalisées
2. Réalisation de la rénovation énergétique de la Mairie et de son annexe d'ici fin 2020 :
 - Isolation des murs et des toitures
 - Remplacement des fenêtres par des doubles vitrages
 - Remplacement des éclairages énergivores par des LED
3. Poursuite du renouvellement de l'éclairage des bâtiments :
 - Suppression prioritaire des éclairages énergivores (projecteurs, halogènes...)
 - Équipement total en LED d'ici fin 2022
 - Installation de détecteurs de présence
4. Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle d'activités, envisagé d'ici 2025, prise en compte d'un ou plusieurs des critères suivants :
 - Construction d'un bâtiment à énergie positive (en respect de la RT2020)

- Utilisation de matériaux biosourcés : ossature bois ou bardage bois PEFC, isolants naturels...
 - Equipement intégral en éclairages LED et installation de détecteurs de présence
 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, en autoconsommation
5. En partenariat avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts d'ici fin 2019. Application stricte du zéro phyto, y compris au sein du cimetière et sur les terrains sportifs.
 6. Végétalisation de la partie dite « ancienne » du cimetière d'ici fin 2020
 7. Eco-labellisation des manifestations organisées ou co-organisées par la commune et sensibilisation des associations et des clubs sportifs à l'éco-responsabilité de leurs activités :
 - 2 manifestations éco-labellisées dès 2019
 - Accompagnement à l'éco-labellisation des manifestations culturelles et sportives
 - Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs
 8. Poursuite et amplification de la politique « papier » de la commune :
 - Edition du bulletin municipal sur papier labellisé PEFC, avec encres Imprim'vert
 - Achat systématique de papier recyclé pour les copieurs et imprimantes de la mairie
 - Paramétrage par défaut des imprimantes en recto-verso
 - Mise en place de la dématérialisation des documents administratifs, d'ici fin 2020

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows a circular official stamp of the Commune de Fontaine-lez-Breuil, Seine-Maritime. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE de FONTAINE-LEZ-BREUIL' and 'Seine-Maritime'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Lebrun'.